

**ARRETE TEMPORAIRE DU MAIRE  
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
VIDE GRENIERS DES 4 MAI, 8 JUIN, 6 JUILLET, 3 AOUT,  
7 SEPTEMBRE 2025**

**ODP N° 12- 2025**

Le Maire de BESSE-SUR-ISSOLE (VAR),

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités territoriales notamment les articles L 2212.1 – L 2212.2 et L 2213.1,

VU la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et des Régions,

VU la demande en date du 13 Mars 2025 de Monsieur Yves BADINAND, faisant élection de domicile 11 Bd Paul Bert, à Besse sur Issole (83890), relative à la possibilité d'occuper les rues, places du village et les bords du lac, à partir du Moulin jusqu'au restaurant LA GRILLADE pour organiser un vide grenier sur la commune de Besse sur Issole aux dates suivantes : les dimanche 4 Mai, 8 Juin, 6 Juillet, 3 Août et 7 Septembre 2025 ;

VU les déclarations préalables de vente au déballage déposée le 13 Mars 2025 en Mairie accompagnée des pièces justificatives nécessaires,

VU la décision du Maire N° 06/25 en date du 3 Avril 2025, fixant à 400 euros par vide-greniers, la redevance d'occupation du domaine public due par Monsieur Yves BADINAND;

VU la convention établie le 3 Avril 2025 entre la Commune et Monsieur Yves BADINAND, pour fixer les modalités d'organisation de ces vide greniers ;

**CONSIDERANT** que pour le bon déroulement des vide greniers **programmés** les dimanche 4 Mai, 8 Juin, 6 Juillet, 3 Août et 7 Septembre 2025, **de 5h à 18h**, il y a lieu :

- d'autoriser les exposants à occuper le domaine public **en bord de lac, entre le Moulin et l'entrée du camping, dans les rues et sur les places du village suivantes : Rue Frédéric Montenard – Place Noël Blache – Rue Paul Barrème- Place de l'Horloge–Rue Frédéric Mistral – Bd Paul Bert**
- d'interdire l'accès au Parking du Pradon par la Place Souleyet, en venant de l'avenue de la Libération. Seule la sortie par la place Souleyet en provenance du Bd Paul Bert et du Parking du Pradon sera autorisée.
- d'autoriser les vide-garages ;

**CONSIDERANT** que cette autorisation provisoire d'occuper le domaine public dans les espaces énumérés ci-dessus n'est pas de nature à occasionner une gêne importante aux usagers,

**A R R E T E**

**Article 1** : L'autorisation d'occupation du domaine public est accordée à Monsieur Yves BADINAND et les participants aux vide greniers dans les lieux ci-dessus énoncés.

**Article 2 :** Les espaces, rues et les places suivantes seront interdites à la circulation et au stationnement, les dimanches 4 Mai, 8 Juin, 6 Juillet, 3 Août et 7 Septembre 2025 de la veille des vide greniers 14h au dimanches soirs 20h : **en bord de lac, entre le Moulin et l'entrée du camping, dans les rues et sur les places du village suivantes : Rue Frédéric Montenard – Place Noël Blache – Rue Paul Barrème- Place de l'Horloge–Rue Frédéric Mistral – Bd Paul Bert**

**Article 3 :** L'accès au Parking du Pradon par la Place Souleyet, en venant de l'avenue de la Libération sera interdit. Seule la sortie par la place Souleyet en provenance du Bd Paul Bert et du Parking du Pradon sera autorisée.

**Article 4 :** Les vide-garages sont également autorisés, sous réserve de ne pas gêner le passage.

**Article 5 :** L'organisateur devra veiller à ne pas entraver le passage en cas d'intervention nécessaire de véhicules de secours, de police, ou communaux, tout comme pour les personnes en situation de handicap.

**Article 6:** Le petit parking devant le camping sera ouvert aux exposants les jours de vide greniers.

Le parking de l'école maternelle (ancienne cour) sera réservé aux riverains et aux exposants. L'avenue du 8 Mai sera interdite au stationnement.

**Article 7 :** Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R417-10 du code de la route.

**Article 8 :** L'organisateur de l'évènement, Monsieur Yves BADINAND, devra veiller à ne pas entraver le passage des véhicules de secours, en cas d'intervention nécessaire.

**Article 9 :** La réglementation sera affichée, les barrières et dispositifs de sécurité seront installés par les services municipaux.

La police municipale sera présente ces jours-là de 5h à 12h.

**Article 10:** La Gendarmerie Nationale et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Police Municipale
- Au Commandant de la communauté de brigades GONFARON LE LUC (VAR)
- Aux services techniques municipaux

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché dans le délai imparti au siège de la collectivité et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

**Le présent arrêté annule et remplace le précédent suite à une erreur matérielle**

**FAIT A BESSE SUR ISSOLE LE 28 AVRIL 2025**

  
Le Maire,  
Eric COLLIN.